

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2020

Le seize septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Tiphonie DEHEDIN, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI et Isabelle DRUEL

Ont remis pouvoir :

Adeline PENSEDENT à Tiphonie DEHEDIN
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absente : Coralie MAGNAN

Madame Leal est désignée en tant que secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

1/ Commissions municipales - Désignation des membres **Délibération n°46/09-2020**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Urbanisme – Cadre de vie

2. Commission Enfance – Jeunesse
3. Commission Associations – Animation
4. Commission Sécurité et Prévention de la délinquance
5. Commission Histoire et Patrimoine

DÉCIDE que les commissions municipales comportent 15 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

DÉCIDE, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner en plus du Maire, représentant de droit, les représentants au sein des cinq commissions comme suit :

1. Commission Urbanisme – Cadre de vie :

- Monsieur Emmanuel TONDU, Adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement
- Madame Marie LEAL
- Monsieur Jacques FERRENBACH
- Monsieur Emmanuel KALAYAN
- Madame Virginie ANDIAS
- Monsieur Julien GIRAUD
- Monsieur Jérôme ROCHER

2. Commission Enfance – Jeunesse

- Madame Marie LEAL, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et l'école
- Monsieur Emmanuel TONDU
- Monsieur Ali BOUTALEB
- Monsieur Bertrand DESSAULX
- Madame Brigitte BONJOUR
- Madame Adeline PENSEDENT
- Monsieur Jamel TANFOUS
- Monsieur Julien GIRAUD
- Monsieur Emmanuel KALAYAN
- Madame Nathalie TSCHAEN
- Madame Célia SAMPEDRANO
- Monsieur Jérôme ROCHER

3. Commission Associations – Animation

- Madame Christina HOUSSIN, Adjointe déléguée à vie associative
- Monsieur Ali BOUTALEB
- Monsieur Alain DUPERRON
- Madame Brigitte BONJOUR
- Monsieur Emmanuel KALAYAN
- Madame Tiphonie DEHEDIN
- Madame Nathalie TSCHAEN
- Monsieur Julien GIRAUD
- Monsieur Bertrand DESSAULX
- Monsieur Jérôme ROCHER

4. Commission Sécurité et Prévention de la délinquance

- Monsieur Jacques FERRENBACH, Conseiller municipal délégué à la sécurité
- Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
- Monsieur Vincent FOLLIARD
- Monsieur Ali BOUTALEB
- Monsieur Alain DUPERRON
- Madame Marie LEAL
- Monsieur Jérôme ROCHER

5. Commission Histoire et Patrimoine

- Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
- Monsieur Jamel TANFOUS
- Madame Marie LEAL

- Monsieur Emmanuel KALAYAN
- Monsieur Jacques FERRENBACH
- Monsieur Ali BOUTALEB
- Madame Brigitte BONJOUR
- Monsieur Stanislas GAJEWSKI

**2/ Budget Principal : Décision Modificative n°2
Délibération n°47/09-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération n°36/06-2020 du 30 juin 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération n°39/06-2020 du 30 juin 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'intégration des résultats des budgets eau et assainissement 2019 suite à leur clôture ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal a été reporté au budget primitif 2020 de la commune en dépenses d'investissement, ligne D 001, pour un montant de 775 411,42 € ;

Considérant que suite à la délibération n°39/06-2020 susvisée, le résultat d'investissement 2019 des budgets eau et assainissement a été affecté en recettes d'investissement du budget principal de la commune, ligne R 001, pour un montant de 44 857,23 € ;

Considérant que deux lignes 001 ne peuvent pas coexister en dépenses et en recettes, il y a lieu de modifier le budget principal comme suit :

Compte	Désignation	Décision modificative	
		Dépenses	Recettes
En section d'investissement			
D 001	Solde de la section d'exécution de la section d'investissement reporté	(-) 44 857,23 €	
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		(-) 44 857,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de l'année 2020.

**3/ Budget Principal : Décision Modificative n°3
Délibération n°48/09-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération n°36/06-2020 en date du 30 juin 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu l'état des restes à réaliser 2019 à reporter en 2020 validé par la Trésorerie de Meaux Municipale ;

Considérant que l'état des restes à réaliser susmentionné laisse apparaître un report concernant l'opération 15 (église Saint-Saturnin) / chapitre 23 pour un montant de 10 000 € ;

Considérant que suite à une erreur matérielle les restes à réaliser relatifs aux travaux de l'église Saint-Saturnin, ont été reportés sur le chapitre 23 et non sur l'opération 15 / chapitre 23 ;

Considérant que l'imputation comptable inscrite au budget est erronée, il y a lieu de modifier le budget de la commune comme suit :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
<i>En section d'investissement</i>			<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
23	2313	Immobilisation en cours	Moins 10 000 €	
23	2313 op 15	Immobilisation en cours – op 15	Plus 10 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°4 portant sur le budget principal de l'année 2020.

4/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables **Délibération n°49/09-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire a été saisi par le Trésorier Principal de Meaux des créances irrécouvrables titrées en 2013 et 2014 (liste 444940533) ;

Considérant que la montant des créances irrécouvrables s'élève au total à la somme de 443,58 € TTC ;

Entendu le rapport de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 443,58 € TTC.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

5/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local : Rénovation énergétique du futur espace jeunesse **Délibération n°50/09-2020**

Il est rappelé qu'il est impératif cette année de procéder à la rénovation énergétique du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie / école de Neufmontiers qui doit accueillir au printemps prochain l'espace jeunesse.

Il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. Le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique. La commune doit toutefois respecter l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales en assurant un financement public minimal à hauteur de 20%.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant total :	111 346,06 € HT
TVA 20% :	22 269,21 €
Total :	133 615,27 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, Dotation de soutien à l'investissement local (80% du coût HT) : 89 076,85 € HT

Autofinancement – Sur fonds propres : 22 269,21 € HT

Montant total :	111 346,06 € HT
TVA 20% :	22 269,21 €
Total :	133 615,27 € TTC

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **111 346,06 € HT** soit **133 615,27 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DIT les crédits sont inscrits au budget 2020.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation de soutien à l'investissement local ».

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation de soutien à l'investissement local » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

6/Approbation des projets environnementaux 2020 avec Initiatives 77 et demande de subvention au Département (Annule et remplace la délibération n° 31/06-2020 du 11 juin 2020)

Délibération n°51/09-2020

Par délibération n°31/06-2020 en date du 11 juin 2020 le conseil municipal a approuvé les projets environnementaux 2020 avec initiatives 77 et la demande de subvention auprès du département.

En date du 24 juin 2020, la responsable d'Initiatives 77 a informé la commune par mail que le nombre de semaines nécessaires à la réfection du mur du cimetière était en fait de 8 et non de 4 comme prévu initialement. Ce changement a un impact sur le coût de l'opération :

- Coût initial : 30 287,15 € TTC (repas compris)
- Nouveau coût : 35 339,31 € TTC (repas compris) soit un coût supplémentaire de 5 052,16 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération n°31/06-2020 du 11 juin, puis de délibérer de nouveau sur les projets environnementaux pour 2020 et la demande de subvention y afférent pour intégrer le nombre de semaines supplémentaires nécessaires à la remise en état du mur de clôture en pierres, chemin du cimetière.

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de procéder à l'annulation de la délibération n° 31/06-2020 du 11 juin 2020 et de la remplacer en reprenant la proposition de Monsieur Tondu comme suit :

APPROUVE les projets environnementaux suivants pour 2020 :

- ✓ Bornage du chemin de l'Eglise (800ml)
- ✓ Retrait de 200 m3 de terre végétale recouvrant le chemin de l'église (400ml)
- ✓ Création d'une noue pour la récupération des eaux pluviales et de marres provisoires
- ✓ Plantation de 100 mètres de haies champêtres sur le chemin de l'Eglise

- ✓ Plantation de 5 arbres fruitiers (chemin de l'église)
- ✓ Semis de 2 000 m² de prairie fleurie (chemin des Chaudrons, chemin de l'église)
- ✓ Restauration du mur du cimetière (55 ml) avec intégration de cavités pour la nidification d'oiseaux cavicoles
- ✓ Concertation avec les agriculteurs
- ✓ Education à l'environnement en impliquant notamment les écoliers et les jeunes dans le projet des plantations

APPROUVE la convention avec Initiatives 77 pour la réalisation d'un chantier d'une durée de 12 semaines pour un montant de 998 € par semaine, soit 11 976 € au total en conditionnant la réalisation du chantier à l'obtention d'une subvention de 50% minimum du montant total des projets.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Initiatives 77.

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour l'ensemble des projets environnementaux 2020 à hauteur de 50% minimum.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

7/ Approbation d'une garantie d'emprunt à la société Plurial Novilia pour la construction de 14 logements sociaux à Chauconin-Neufmontiers – 30-32 rue Pierre Charton
Délibération n°52/09-2020

La commune de Chauconin-Neufmontiers est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération portant sur la construction de 14 logements sociaux, située 30-32 rue Pierre Charton. Portée par la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA, cette opération d'un montant de 2 400 375 euros est financée par un emprunt de 1 954 169 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'obtention du prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la commune de Chauconin-Neufmontiers à hauteur de 100 %.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues ou devenues exigibles par la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA, dont elle ne se serait par acquittée à la date d'exigibilité.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°112165 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Chauconin-Neufmontiers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 954 169 euros (un million neuf cent cinquante-quatre mille cent soixante-neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 112165 constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8/ Subvention exceptionnelle à l'association « M.A.R.N.E. » **Délibération n°53/09-2020**

L'association « M.A.R.N.E », mouvement associatif de résistance aux nuisances environnementales, est née le 4 janvier 2017 dans l'action contre le projet d'installation sur les communes de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy d'un centre de traitement et de stockage de déchets dangereux (hydrocarbures, métaux lourds) du BTP sur une friche industrielle polluée à l'arsenic.

Cette association prolonge l'action du collectif citoyen « Non au site de déchets dangereux TERZEO » qui a mobilisé des centaines de riverains contre ce projet et a contribué à un large débat public.

Malgré l'opposition des riverains au projet TERZEO notifiée lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 novembre 2016 au 14 janvier 2017, ainsi que de celle des communes consultées sur ce projet mais aussi l'intervention, notamment, de Monsieur Jean-François Parigi, député de la 6^{ème} circonscription de Seine-et-Marne, la Préfète de Seine-et-Marne a signé le 11 février 2019 l'arrêté préfectoral autorisant TERZEO à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux situées sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy.

L'association, à la suite de cette décision, a introduit un recours gracieux avec l'aide d'un avocat. Le recours gracieux ayant été rejeté, l'association M.A.R.N.E a déposé un recours devant le Tribunal Administratif.

En date du 25 juin 2019, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association pour la soutenir dans son action en justice.

Un nouvel arrêté préfectoral, en date du 20 mars 2020, a autorisé la société TERZEO à déroger à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées sur le site. 83 % des habitats de l'avifaune du site seront supprimés.

Le site des bassins d'une grande richesse, héberge 64 espèces protégées dont 33 espèces figurent sur la liste rouge régionale car en danger ou menacées.

L'association a déposé un recours gracieux qui a aussi été a rejeté. L'association M.A.R.N.E a déposé contre cet arrêté du 20 mars 2020 un recours devant le Tribunal Administratif.

Elle sollicite, aujourd'hui, auprès des communes opposées au projet TERZEO le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle pour qu'elle puisse poursuivre son action.

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame Virginie ANDIAS),**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association « M.A.R.N.E ».

DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574.

9/ Convention de réservation de logements locatifs en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la commune de Chauconin-Neufmontiers
Délibération n°54/09-2020

Considérant que la commune a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt consentis à la société d'HLM Plurial Novilia par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 954 169 € ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société d'HLM Plurial Novilia s'engage à réserver pendant 80 ans au profit de la commune 3 logements répartis comme suit :

Type	Etage	Financement	Surface habitable prévisionnelle
T3	2 ^{ème} étage	PLUS	60,10 m ²
T3	1 ^{er} étage	PLAI	56,20 m ²
T2	1 ^{er} étage	PLS	43,60 m ²

Entendu l'exposé de Monsieur Boutaleb,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de réservation de logements locatifs relative à l'opération Plurial Novilia de 14 logements sociaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

10/ Avenant n°3 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Pré Bourdeau
Délibération n°55/09-2020

Avenant n°3 objet de la présente délibération

Par arrêté municipal n° PA 077 335 19 00001-T01 du 19 février 2020, le maire a autorisé le transfert du permis d'aménager n° 077 335 19 00001 initialement obtenu par les sociétés Geoterre et Urba-terre au seul profit de la société Geoterre.

La nature contractuelle de la convention de PUP obligeant en cas de changement d'un des cocontractants à ce qu'un avenant à cette dernière soit passé, il y a lieu de prendre un avenant N°3 à la convention de PUP pour acter le fait que la société Geoterre est maintenant la seule intervenante au contrat de projet urbain partenarial et, par conséquent, la seule redevable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de Projet Urbain Partenarial à passer avec l'aménageur du lotissement du Pré Bourdeau : Geoterre.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°3 à la convention de projet urbain partenarial avec Geoterre.

DIT que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie conformément à l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

11/ Installation de ruches sur sites municipaux – Convention avec les Apiculteurs Délibération n°56/09-2020

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions avec 2 apiculteurs de la commune portant sur la mise à disposition de parties de parcelles communales pour l'implantation de ruches.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

12/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°12/2020 (annule et remplace la décision n°06/2020 du 27 mai 2020)

Portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 08 au 19 mars 2021 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 44 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 27 676 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 300 euros TTC.

Décision n°13/2020 portant passation d'un contrat avec la société FORD LEASE sise 1 rue du 1^{er} mai à NANTERRE (92000), pour la location d'un véhicule type Ford Transit.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 4 années.

Le montant de la location s'élève à 373,04 € HT par mois.

Décision n°14/2020 portant passation d'un contrat avec John Deere Financial, sis 34 rue de Paradis, Ormes BP19 45144 Saint Jean de la Ruelle pour l'acquisition d'un véhicule type Tracteur X940 John Deere.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 4 années.

Le montant de l'investissement s'élève 11 200 € HT soit 233,33 € HT par mois (280 € TTC).

Décision n°15/2020 portant virement de crédit N° 3 - Budget communal

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 1 525,81		
10226 (10) : taxe d'aménagement	+ 1 525,81		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n°16/2020 portant passation d'une convention avec la société Horloges Huchez pour l'entretien des horloges des églises Saint Saturnin et Saint Barthélemy à Chauconin-Neufmontiers.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 (reconductible deux fois).

Le montant de la convention s'élève à 454 HT par mois.

Décision n°17/2020 (*annule et remplace la décision n°16*) portant passation d'une convention avec la société Horloges Huchez pour l'entretien des horloges des églises Saint Saturnin et Saint Barthélemy à Chauconin-Neufmontiers.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 (reconductible deux fois).

Le montant de la convention s'élève à 454 € HT par an.

Décision n°18/2020 portant passation d'une convention avec la société SOCOTEC, domicilié 9 rue Courtalin, 77700 Magny-le Hongre, pour les vérifications périodiques électricité et gaz dans la salle polyvalente, le groupe scolaire Marianne et son extension, ainsi que l'espace jeunesse.

Le montant de la convention s'élève à 1 770 € HT par an.

Décision n°19/2020 portant dépôt d'un recours contentieux contre l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n° DOS/EFF/OFF/2020-77 du 20 juillet 2020 devant le Tribunal Administratif compétent.

La défense des intérêts de la commune dans l'affaire susvisée est confiée à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100).